



# En quelques lignes...

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie



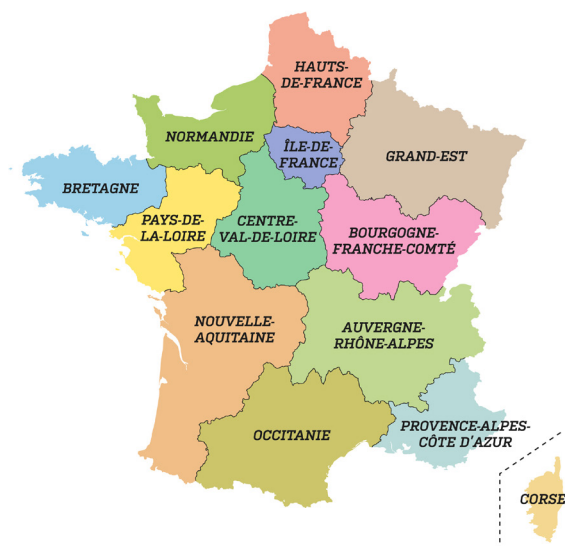
N°6 - Novembre 2017

## L'impact de la réforme territoriale sur la fusion des ligues sportives en région Occitanie

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), rétablit la clause de compétence générale des départements et des régions.

Elle introduit également la notion de « collectivité territoriale chef de file » et clarifie les missions et les champs d'intervention propres à chaque échelon territorial (chapitre II du titre I) :

- **aux régions** : l'aménagement et le développement durable du territoire, la protection de la biodiversité, le climat, la qualité de l'air et l'énergie, le développement économique, le soutien de l'innovation pour les régions ;
- **aux départements** : l'action sociale, le développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique, l'autonomie des personnes, la solidarité des territoires pour le département ;
- **aux communes** : la mobilité durable, l'organisation des services publics de proximité, l'aménagement de l'espace et le développement local.



### ■ Premier volet de la réforme de la décentralisation : la réforme des collectivités territoriales

Dans chaque région, la « conférence territoriale de l'action publique » devra favoriser l'exercice concerté des compétences des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics.

17 très grandes agglomérations bénéficient du statut de métropoles, celles-ci sont dotées de compétences renforcées. La communauté urbaine de Toulouse et la communauté d'agglomération de Montpellier, réunissant respectivement 37 et 31 communes autour d'un projet commun d'aménagement du territoire, bénéficient de ce statut réservé aux très grandes agglomérations de plus de 400 000 habitants.

### LES ENJEUX

Les enjeux de cette réforme engagée par l'État ont pour objectifs :

- une meilleure adaptation des politiques publiques aux réalités propres à chaque territoire ;
- une recherche de cohérence des actions et des services sur le territoire ;
- l'engagement d'un dialogue avec les nouveaux exécutifs régionaux sur tout domaine d'intervention relevant de leur champ de compétences.

## ■ Deuxième volet de la réforme territoriale, des régions aux pouvoirs renforcés

La loi du 16 janvier 2015 annonce, par regroupement des 22 régions antérieures, la création de grandes régions, effectives au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030109622&categorieLien=id>

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (**Loi NOTRe**), attribue aux régions et aux intercommunalités des responsabilités plus fortes, aux compétences élargies. L'enjeu de cette nouvelle organisation territoriale est d'aboutir à une meilleure répartition des crédits et à une mutualisation des moyens favorisant plus d'économies et de renforcer l'attractivité régionale grâce à une lisibilité simplifiée de la région Occitanie à l'échelon européen.

<http://www.gouvernement.fr/action/la-reforme-territoriale>

## ■ Les incidences de la nouvelle régionalisation sur le mouvement sportif

Parce qu'elle a modifié la géographie des régions, la loi NOTRe a conduit l'État à revoir sa propre organisation territoriale, à confier aux DR(D)JSCS l'animation territoriale des politiques sportives, à instaurer dans chaque région un schéma régional du sport concerté avec l'ensemble des acteurs (collectivités locales et mouvement sportif) et à faire évoluer les équipes techniques régionales des fédérations sportives pour correspondre au nouveau périmètre de l'Occitanie.

>> **Circulaire 2015-13 du 20 janvier 2015** relative à l'élaboration de schémas du sport dans chaque région

[http://sports.gouv.fr/IMG/BO/Jan2015/jsv\\_20150001\\_0000\\_0027.pdf](http://sports.gouv.fr/IMG/BO/Jan2015/jsv_20150001_0000_0027.pdf)

>> **Décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015** relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031740651&categorieLien=id>



image ThinkstockPhoto

Par courriers ministériels en date du 21 juillet 2015 et du 3 décembre 2015, le secrétaire d'État chargé des sports invite les fédérations sportives à tirer les conséquences de cette nouvelle organisation territoriale et à faire appliquer :

- le principe de concordance territoriale entre l'organisation administrative française et l'organisation fédérale, en référence à l'annexe I-5 (art. R 131-3 et R131-11) du code du sport ;
- l'obligation des instances fédérales de tenir des élections au plus tard au 31 mars 2017, en référence à l'article R131-3 du code du sport et de son annexe I-5 (hors disciplines olympiques des sports d'hiver) ;
- l'obligation de modifier leur organisation régionale, avec la possibilité de fusionner leurs instances, de regrouper la formation des cadres et de bâtir cette restructuration en cohérence avec l'ensemble du territoire de l'Occitanie, tout en tenant compte de leur implantation respective locale ;
- la transmission au ministère chargé des sports des principes et du calendrier de réorganisation régionale ;
- la rédaction d'une proposition de réorganisation régionale sous forme de deux scénarios, assortis de trois cas de figure de calendriers de réalisation possibles.

>> **Instruction DS/DSB4/2016/54 du 25 février 2016** relative à l'impact de l'organisation territoriale de la république sur la mise en œuvre des politiques sportives :

[http://sports.gouv.fr/IMG/BO/Mai2016/jsv\\_20160002\\_0000\\_0027.pdf](http://sports.gouv.fr/IMG/BO/Mai2016/jsv_20160002_0000_0027.pdf)

>> **Instruction DS/DSB4/2016/236 du 19 juillet 2016** relative au renouvellement des équipes techniques régionales (convention pluriannuelle relative au fonctionnement des ETR 2017-2020) :

[http://sports.gouv.fr/IMG/BO/Septembre2016/jsv\\_20160004\\_0000\\_0058.pdf](http://sports.gouv.fr/IMG/BO/Septembre2016/jsv_20160004_0000_0058.pdf)

## ■ Les grandes étapes de la fusion

Le choix du mode de fusion entre deux associations, ou entre groupement d'associations ou fédérations, peut être déterminé par de nombreux paramètres : la représentativité des deux entités, le niveau de structuration, la présence ou non de salariés, la présence de patrimoine notamment immobilier...

Quelles que soient les modalités de fusion choisies, les étapes de ce processus restent globalement identiques et doivent être conduites sur le mode de la concertation.

### → Récupération des directives fédérales

En référence aux informations relayées au ministère chargé des sports, la fédération de tutelle doit transmettre à ses organes déconcentrés régionaux les informations relatives à l'échéancier, les modalités de fusion, les statuts type, un modèle de traité de fusion type....

### → Possibilité de création d'une commission ad-hoc interligues

En charge de la mise en place du processus de fusion, la commission peut intégrer un représentant fédéral (ou plusieurs), voire des experts (notamment juridiques). Cette commission est temporaire. Elle agit le temps de la durée du processus de fusion qui doit conduire à la création de la nouvelle entité.

### → Élaboration des projets de fusion et de statuts de la nouvelle ligue

Élaborés en référence aux documents types proposés par les fédérations, ces derniers doivent être approuvés par les bureaux et comités directeurs respectifs des deux entités fusionnantes.

### → Publication du projet de fusion

Le projet de fusion doit faire l'objet d'une publication dans un journal du département du siège social habilité à recevoir des annonces légales par chacune des associations participantes. Cette publication doit avoir lieu au moins 30 jours avant que l'opération ne soit entérinée par les organes délibérants.

### → Tenue d'une assemblée extraordinaire pour chaque ligue ou comité régional concerné

Cette assemblée sert à approuver le principe de fusion (création ou absorption), les statuts de la nouvelle ligue, le traité de fusion avec mandat donné au président pour le signer, et la dissolution de la ligue (sauf pour les ligues absorbantes) laquelle doit être effective à la signature du traité de fusion.

### → Tenue d'une assemblée générale constitutive

Elle est chargée d'entériner la création de la nouvelle ligue, d'approuver les statuts et de désigner la composition des instances dirigeantes. En fonction des modalités choisies, la composition peut être prévue dans le cadre du traité de fusion, ce qui suppose soit des AG électives préalables des deux entités fusionnantes ou la tenue d'élections lors de l'assemblée générale constitutive.

Les diverses assemblées générales peuvent se tenir simultanément sur un même lieu.

## LA FUSION D'ASSOCIATIONS

### ■ LE CADRE JURIDIQUE

Deux textes de référence encadrent le processus de fusion des associations :

- l'article 71 de la loi relative à l'économie sociale et solidaire (ESS) du 31 Juillet 2014 qui instaure un cadre juridique relatif à la restructuration (fusion, scission) des associations Loi 1901 dont les ligues et comités régionaux.

- le décret d'application du 7 Juillet 2015 qui apporte des précisions concernant ces opérations de fusion, de scission et d'apport partiel d'actif entre associations.

L'objectif de la loi est bien d'encadrer et de sécuriser les regroupements d'associations, quel que soit le secteur d'activité concerné.

### ■ 2 MODALITÉS

Le terme "fusion" désigne la réunion de deux associations en une seule, mais selon deux modalités possibles :

#### La fusion-absorption

Transmission du patrimoine d'une (ou plusieurs) association(s) à une autre association déjà existante qui l'absorbe entraînant la dissolution de l'entité absorbée.

#### La fusion-création

Création, par deux (ou plusieurs) associations, d'une nouvelle association à laquelle elles transmettent leurs patrimoines respectifs. Cette création est précédée par la dissolution des deux (ou plus) entités existantes.



## Création des ligues sportives d'Occitanie et des comités régionaux mis en place en 2016 et 2017

Fédérations olympiques	Dates de création Année 2016
Taekwondo	22 mai 2016
Badminton	11 juin 2016
Judo	11 juin 2016
Athlétisme	19 juin 2016
Roller sports	23 juin 2016
Hockey sur glace	2 juillet 2016
Lutte	24 septembre 2016
Hockey	13 octobre 2016
Volley-ball	22 octobre 2016
Football	19 novembre 2016
Baseball	3 décembre 2016
Fédérations de haut niveau	Dates de création Année 2016
Rugby à XIII	12 mars 2016
Danse	26 juin 2016
Billard	1 septembre 2016
Sport automobile	28 septembre 2016
Vol à voile	8 octobre 2016
Bowling et sports de Quilles	15 octobre 2016
Football américain	16 novembre 2016
Pelote basque	16 novembre 2016
Ski nautique et wakeboard	26 novembre 2016
Squash	26 novembre 2016
Fédérations unisport	Dates de création Année 2015 / 2016
Force	4 juillet 2015
Kickboxing Muay Thai et DA	17 octobre 2015
Flying disc	23 janvier 2016
Echecs	25 septembre 2016
Aéromodélisme	26 novembre 2016
Cyclotourisme	27 novembre 2016
Planeur ULM	26 novembre 2016
Fédérations multisports	Dates de création Année 2016
Sport d'entreprise	16 février 2016
FSCF	12 mars 2016
FSGT	11 juin 2016
Police nationale	24 juin 2016
Léo Lagrange	25 juin 2016
ASPTT	4 juillet 2016
Sport en milieu rural	5 novembre 2016
UFOLEP	3 décembre 2016
Fédérations scolaires et universitaires	Dates de création Année 2016
UNCU	29 novembre 2016
USEP	4 décembre 2016
Groupements nationaux	Dates de création Année 2016
-	-

Fédérations olympiques/ paralympiques	Dates de création Année 2017
Canoë-kayak	14 janvier 2017
Montagne et escalade	21 janvier 2017
Natation	25 février 2017
Tir à l'arc	25 février 2017
Handball	27 février 2017
Sports de glace	28 février 2017
Handisport	3 mars 2017
Voile	3 mars 2017
Golf	11 mars 2017
Sport adapté	17 mars 2017
Haltérophilie-musculation	22 juillet 2017
Gymnastique	3 septembre 2017
Tennis	30 septembre 2017
Cyclisme	7 octobre 2017
Fédérations de haut niveau	Dates de création Année 2016 / 2017
Sport boules	11 décembre 2016
Aéronautique	15 janvier 2017
Course d'orientation	21 janvier 2017
Pétanque et jeu provençal	4 février 2017
Savate boxe française	19 février 2017
Sauvetage et secourisme	25 février 2017
Vol libre	4 mars 2017
Études et sports sous marin	19 mars 2017 (création sur ce territoire en 1975)
Parachutisme	19 octobre 2017
Fédérations unisport	Dates de création Année 2017
Pêches sportives	14 janvier 2017
Randonnée pédestre	11 mars 2017
Spéléologie	2 avril 2017
Ball trap et tir à balles	24 juin 2017
Jeu balle au tambourin	6 octobre 2017
Aikido et Budo	8 octobre 2017
Fédérations multisports	Dates de création Année 2017
Retraite sportive	16 mars 2017
Clubs alpins	25 mars 2017
EPGV	25 mars 2017
Sport pour tous	1 <sup>er</sup> avril 2017
Fédérations scolaires et univer- sitaires	Dates de création Année 2017
UGSEL	27 février 2017
Autres fédérations	Dates de création Année 2017
Médaillés Jeunesse et sports	7 mars 2017

## ■ L'accompagnement et les outils d'aide à la fusion

L'accompagnement est principalement conduit par la fédération sportive de la discipline qui transmet les directives sur la nature, l'échéancier, les modalités de la fusion. Elle transmet et valide notamment les statuts types de ses organes déconcentrés.

**Les dispositifs d'accompagnement locaux (DLA)** régionaux peuvent également accompagner les associations dans leur processus de fusion dans le cadre de leur action d'accompagnement au développement des structures d'utilité sociale.

<http://www.info-dla.fr/>

Mis à disposition des associations pour les aider dans leur démarche, **trois guides** apportent des informations utiles et opérationnelles sur les aspects réglementaires et juridiques de la fusion :



- « Le Guide association et fusion, mariage d'amour ou de raison » du CNAR Financement porté par France active, 2013. 32p.

[http://www.franceactive.org/upload/uploads/File/ressources\\_documentaires/181455\\_Guide\\_Fusion.pdf](http://www.franceactive.org/upload/uploads/File/ressources_documentaires/181455_Guide_Fusion.pdf)



- « Le rapprochement des organisations territoriales du sport » du CROS Limousin, 2015. 40p.

<http://www.croslimousin.fr/images/pdf/fusion-regions/fusion-regions.pdf>



- « Le rapprochement des ligues régionales » de l'association « droit au sport » à l'initiative de la DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes, du conseil régional et du CROS Rhône-Alpes, 2016. 20p.

<http://auvergne-rhone-alpes.drjscs.gouv.fr/spip.php?article1228>



## LES CORRESPONDANTS EN RÉGION

### DRJSCS Occitanie - Pôle sport

#### RÉFÉRENTS RÉGIONAUX

Site de Toulouse :	<b>Jean-Marc DUBOSCQ</b>	<a href="mailto:jean-marc.duboscq@drjscs.gouv.fr">jean-marc.duboscq@drjscs.gouv.fr</a>
Site de Montpellier :	<b>Cyrille PERROCHIA</b>	<a href="mailto:cyrille.perrochia@drjscs.gouv.fr">cyrille.perrochia@drjscs.gouv.fr</a>